



# INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

## 2024 / 2025

(à faire tous les ans)

**EXCIDEUIL**

### ENFANT :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

Fille

Garçon

Classe à la rentrée: \_\_\_\_\_

Votre enfant présente-t-il des allergies ?

Oui \*

Non

\* Si oui, merci de fournir un certificat médical.

### REPRESENTANT LÉGAL :

**Responsable légal 1 :**  Adresse de facturation

Père

Mère

Autre : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Mail : .....

**Responsable légal 2 :**  Adresse de facturation

Père

Mère

Autre : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Mail : .....

**Facturation des repas :** Les repas sont facturés en cas d'absence occasionnelle.

Si l'absence est supérieure à **quatre jours ouvrables consécutifs**, les repas ne feront plus l'objet d'une facturation à compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable.

**Merci de fournir**, dès l'inscription ou réinscription de votre enfant à la cantine (en mairie) :

- ⇒ **1 paquet de serviettes papier (env. 100)** de 40 x 40 cm (assez épaisses) pour les enfants de l'École Maternelle et de 30 x 30 cm pour les enfants de l'École Primaire ;
- ⇒ **L'attestation CAF** indiquant votre quotient familial du mois dernier ;
- ⇒ Certificat médical si besoin ;
- ⇒ Mandat de prélèvement SEPA, si vous souhaitez ce mode de paiement (à demander en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la mairie : <https://www.excideuil.fr/Inscription-cantine.html>).

***Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci joint concernant le fonctionnement du restaurant scolaire et l'accepte sans réserve.***

**SIGNATURE** précédée de la mention « lu et approuvé »

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :



## **RÉGLÈMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNE D'EXCIDEUIL**

**Article 1** : Le restaurant d'enfants est géré par la municipalité, par l'intermédiaire d'employés municipaux.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont imputées **au budget de la commune d'Excideuil**.

Les repas sont facturés chaque mois aux parents. Depuis le 1er janvier 2023, 4 tranches de tarification sociale, selon le quotient familial CAF sont appliquées et fixées par délibération du Conseil Municipal.

Quatre tarifs sont appliqués selon votre quotient familial :

- 0 à 999 € : 1 €
- 1000 à 1499 € : 3 €
- 1500 à 1999 € : 3,20 €
- 2000 et + (ou non présentation de l'attestation CAF) : 3,50 €

**Tout changement en cours d'année scolaire devra être signalé à la comptabilité de la mairie.**



Les repas sont facturés en cas d'absence occasionnelle. Si l'absence est supérieure à 4 jours ouvrables consécutifs, les repas ne feront plus l'objet d'une facturation à compter du 5ème jour ouvrable.

**L'inscription au restaurant scolaire est à faire tous les ans.**

**Article 2** : Pour le respect de tous, nous demandons aux parents de rappeler à leur enfant :

- ♦ le respect d'autrui (camarade d'école, personnel communal), la politesse, la tenue à table, le respect de la nourriture et l'hygiène.
- ♦ pour tous, les enfants doivent prendre leur repas dans le calme, sans agitation et doivent se soumettre à certaines règles de vie en groupe.

**Article 3** : Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- \* lavage des mains obligatoire (au point d'eau extérieur)
- \* rentrer un par un dans le calme (sans bousculade)
- \* rejoindre leur place attitrée dans le calme
- \* ne pas crier
- \* respecter le matériel (les dégradations seront à la charge des parents)
- \* respecter le personnel communal
- \* ne pas gaspiller la nourriture

**En cas de manquement de ce règlement** : Les élus référents prendront contact avec les parents afin d'expliquer la situation pour trouver ensemble une solution. Si malgré cela, les manquements au règlement sont de nouveau observés, se réuniront les délégués de parents élus au conseil d'école, le responsable du restaurant scolaire, un représentant de la municipalité afin de se concerter. Une mesure d'exclusion temporaire voire définitive pourra être prise.

### **Trois possibilités pour régler vos factures:**

- Par prélèvement SEPA (formulaire à demander en mairie ou à télécharger sur : <https://www.excideuil.fr/Inscription-cantine.html>) ;
- Par virement ou par chèque à la trésorerie de Nontron (RIB et adresse postale sur votre 1ère facture)
- En espèces ou en CB au Bureau de tabac au : 5 avenue Pasteur à Excideuil.